

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

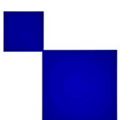
M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, Mme Denis, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 13 avril 2023

SAINT-OUEN-SUR-SEINE – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN DE L'IMMEUBLE « ESPACE SOCIAL AUDONIEN » (ESA), SIS 19 RUE DES ROSIERS, AFIN D'Y IMPLANTER UNE MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques n°2022-93070-86325 en date du 15 décembre 2022,

Vu la convention mettant fin à l'exercice par la Commune de la compétence départementale relative aux missions du service social et portant règlement des conséquences du 6 mars 2023,

Vu le courrier d'offre de la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 17 novembre 2022 et le courrier du Département en date du 19 décembre 2022 acceptant ladite offre,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} janvier 2023 mettant à disposition les locaux de l'Espace Social Audonien (ESA) au Département afin de maintenir dans les lieux la Circonscription de Service Social dans l'attente de l'acquisition de ses locaux par le Département,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Ouen-Sur-Seine en date du 21 février 2023, portant sur la cession d'un immeuble de bureaux comprenant un espace extérieur, sis 19 rue des Rosiers au profit du Département de la Seine-Saint-Denis,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Département souhaite acquérir un immeuble à usage de bureaux, d'une surface utile totale de 1031 m² comprenant un espace extérieur d'environ 100 m², sis 19 rue Sdes Rosiers à Saint-Ouen-sur-Seine, afin d'y implanter une Maison des Solidarités (MDS) pour regrouper trois services sociaux départementaux : une Circonscription d'Aide Sociale à l'enfance (ASE), une Circonscription de Protection Maternelle et Infantile (CPMI) et une Circonscription de Service Social (CSS),

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue le 1^{er} janvier 2023 entre la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine et le Département permettant l'occupation de l'immeuble par la Circonscription de service social (CSS) départementale, dans l'attente de son acquisition par le Département,

Considérant que le Département s'engage au maintien des services communaux savoir, la Direction de la petite enfance et le Relais d'assistance maternelle (RAM) dans partie des locaux de l'immeuble, dans l'attente de leur transfert dans des locaux communaux,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a estimé la valeur vénale du bien à 4 000 000 € Hors taxes,

Considérant que le Département aménagera intégralement l'immeuble pour l'adapter à ses besoins et compte tenu des importants travaux de transformation de l'immeuble en Maison des Solidarités, le Département a proposé d'acquérir ledit immeuble au prix de 3 300 000 € Hors Taxes,

Considérant que la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine a formulé son accord pour cette offre d'acquisition par un courrier en date du 17 novembre 2022 et qu'elle a délibéré en ce sens le 21 février 2023,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition auprès de la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine, de l'immeuble à usage de bureaux abritant l'Espace Social Audonien (ESA), d'une surface utile totale de 1031 m² et qui comprend un espace extérieur d'environ 100 m², cadastré section U n°20 et n°118, d'une contenance totale de 462 m², au prix de 3 300 000 Hors Taxes ;

- PREND ACTE des engagements à conclure concernant le transfert du mobilier dans le cadre de l'accord de déconventionnement entre la Commune et le Département et l'occupation partagée du jardin à consentir aux riverains demeurant 3 impasse Marie à Saint-Ouen-sur-Seine, sous réserve de sa compatibilité avec le fonctionnement de ses services ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département l'acte d'acquisition et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

M. Molossi n'use pas du pouvoir de M. Bouamrane

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.